

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE – 2025
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LES CENTRES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DE GESTION
ORGANISENT POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPECIALITES MUSIQUE, ART DRAMATIQUE et ARTS PLASTIQUES – TOUTES DISCIPLINES

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE	CONDITIONS D'INSCRIPTION (2)	DATE L'EPREUVE	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ASSITANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	Article 25-I- 1° du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit au 31 octobre 2024.	Epreuve d'entretien : à partir Lundi 3 février 2025 (date nationale) Les plannings et lieux de déroulement seront établis par chaque centre de gestion organisateur	Inscription en ligne : du mardi 17 septembre 2024 au mercredi 23 octobre 2024 inclus Date limite de dépôt des formulaires d'inscription sur l'espace sécurisé : Jeudi 31 octobre 2024

(1) Le dépôt du formulaire d'inscription doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr.

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CET EXAMEN PROFESSIONNEL, IL CONVIENT DE S'ADRESSER
AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUES CI-DESSOUS

Organisateurs	Site Internet
CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
CDG 13	www.cdg13.fr
CDG 35	www.cdg35.fr
CDG 62	www.cdg62.fr

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.